

Droits et devoirs des écoliers

Cette charte présente nos **DROITS** et **DEVOIRS** d'écoliers.
Elle nous aide à mieux vivre, travailler et apprendre ensemble

DROITS

DEVOIRS

Article 1

Nous avons le **droit** d'être respecté et le **devoir** de respecter les autres.

Article 2

Nous avons le **droit** d'avoir du matériel pour travailler et le **devoir** de prendre soin de nos affaires.

Article 3

Nous avons le **droit** d'aller à l'école et le **devoir** de travailler de notre mieux.

Article 4

Nous avons le **droit** d'apprendre dans de bonnes conditions et le **devoir** de laisser travailler la classe.

Article 5

Nous avons le **droit** d'être aidé et le **devoir** d'aider les autres.

Article 6

Nous avons le **droit** d'être en sécurité à l'école et le **devoir** de ne pas me mettre en danger ni les autres.

Article 7

Nous avons le **droit** de nous exprimer et le **devoir** d'écouter les autres.

Article 8

Nous avons le **droit** d'avoir des responsabilités et le **devoir** d'assumer nos responsabilités.

Cette charte est le support d'une réflexion avec les élèves pour l'élaboration du règlement de la classe.

Règlement de la classe

En vertu de l'article 1 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 1a - Je ne dois pas insulter un camarade - ni un adulte a fortiori;
- 1b - Je ne dois pas me moquer d'un camarade ;
- 1c - Je dois rester silencieux quand le maître répond au téléphone ou qu'il reçoit un adulte dans la classe ;
- 1d - Je ne dois pas me battre.

En vertu de l'article 2 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 2a - Je dois venir en classe avec mon matériel ;
- 2b - Je ne dois pas jouer avec mes affaires (règle, crayons, taille-crayon, gomme,...) ;
- 2c - Je dois prendre soin de mes affaires (de mes livres et de mes cahiers tout particulièrement).

En vertu de l'article 3 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 3a - Je dois arriver à l'heure en classe ;
- 3b - Je dois écouter les consignes ;
- 3c - Je dois apprendre mes leçons et faire mes devoirs ;
- 3d - Je dois faire des efforts pour soigner mon travail ;
- 3e - Je dois me mettre rapidement au travail ;
- 3f - Je ne dois pas dire « Chut ! » pour demander aux autres de se taire.

En vertu de l'article 4 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 4a - Je dois me déplacer en silence ;
- 4b - Je dois demander la parole ;
- 4c - Je dois chuchoter avec mon voisin ;
- 4d - Je ne dois pas me retourner inutilement ;
- 4e - Je dois me mettre en rang aussitôt le coup de sifflet.

En vertu de l'article 5 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 5a - Je peux aider un camarade ;
- 5b - Je dois dire au maître quand je n'ai pas bien compris .

En vertu de l'article 6 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 6a - Je ne dois pas bousculer mes camarades - en sortant de la classe tout particulièrement ;
- 6b - Je ne dois pas apporter d'objets dangereux à l'école ;
- 6c - Je ne dois pas courir dans la classe ;
- 6d - Je ne dois pas rentrer en classe pendant la récréation ;
- 6e - Je dois me tenir correctement sur ma chaise ;
- 6f - Je ne mange pas en classe. Je peux boire au retour du sport et de la récréation.

En vertu de l'article 7 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 7a - Je ne dois pas couper la parole à celui qui parle ;
- 7b - Je ne raconte pas au maître ce que font ou disent les autres - sauf en cas de danger .

En vertu de l'article 8 de la charte des droits et devoirs des élèves :

- 8a - Je dois exercer mes responsabilités conformément aux instructions données par le maître;
- 8b - Je sais ce que je peux faire quand j'ai fini mon travail.

Le présent règlement a été élaboré en classe à l'issue d'une période d'observation de 15 jours. Les interdictions sont justifiées de la manière suivante : si un comportement oblige le maître à interrompre son cours, il pénalise l'ensemble de la classe et doit donc faire l'objet d'une sanction. L'élève reçoit alors un avertissement. Trois avertissements au cours de la semaine empêchent l'élève d'obtenir son « permis vert ». Les articles sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.